

CONSEIL SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2026

2026-009 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
10	4	2	14	16

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Claire de CAUSANS (suppléante), Monsieur Robert ISNARD (suppléant), Madame Clothilde MADELEINE (suppléante), Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE (suppléante) ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Jean MANGION, Madame Pascale LICARI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Michel PECOUT ;

Absents excusés

ACCM : Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Madame Anne PONIATOWSKI

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Serge PORTAL ;

Procurations : Monsieur Julien BESANCON à Monsieur Robert ISNARD, Madame Séverine DELLANEGRA à Madame Christiane SALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Résumé :

Suite au communiqué du 13 février 2026 de la Direction Générale des Finances Publiques, Trésor public d'Arles, informant d'un incident technique survenu le 5 février, les applications Hélios et CDC-C demeurent hors service, le Compte Financier Unique ne peut pas être édité et donc adopté.

Il est proposé au Conseil syndical, en application de l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et des restes à réaliser avant l'adoption du Compte Financier et de procéder à l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil syndical de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et des restes à réaliser avant l'adoption du Compte Financier Unique s'il est possible d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire.

Au-delà de sa constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. L'approbation et l'affectation du Résultat deviendront définitives après délibération dédiée du conseil syndical postérieurement au vote effectif du Compte Financier Unique.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel validée par le Comptable et jointe à la délibération.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte financier Unique, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Le Compte Financier Unique 2025 ne pouvant être adopté avant le vote du budget 2026, il est proposé au Conseil syndical de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
Résultat estimé de l'exercice	6 264,16
Résultat antérieur reporté	367 737,72
Résultat à affecter	374 001,88

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	
Résultat estimé de l'exercice	1 086 823,36
résultat antérieur reporté	129 745,19
Résultat à affecter	1 216 568,55

Suite au communiqué du 13 février 2026 de la Direction Générale des Finances Publiques, Trésor public d'Arles, informant d'un incident technique survenu le 5 février, les applications Hélios et CDC-C demeurent hors service, le Compte Financier Unique ne peut pas être édité et donc adopté.

Je vous propose mes chers collègues, après avoir délibéré, de bien vouloir :

1 – DECIDER de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, tels que présentés ci-dessus.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président